

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2815**

commune (s) : Bron

objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Floranda Bensaou

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2815**

objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Floranda Bensaou**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Madame Floranda Bensaou a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession du columbarium n° 26 clairières 3 rouge, au parc cimetière de Bron, acquise le 20 décembre 2016.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse madame Floranda Bensaou le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Floranda Bensaou pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 1 654,84 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Floranda Bensaou de la concession du columbarium n° 26 clairières 3 rouge, au parc cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à madame Floranda Bensaou, pour un montant de 1 654,84 €, prix calculé au prorata du temps écoulé.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 654,84 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.